



MONTMORENCY



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0117.2023
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISoire
DE RESERVATION DE STATIONNEMENT**

42 CHEMIN DES BOIS BRIFFAULTS

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société EMERAUDE située 172 Chaussée Jules César 95130 LE- PLESSIS-BOUCHARD,

CONSIDERANT que la pose et la rénovation des conteneurs enterrés nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer la circulation et le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du mardi 28 mars 2023 de 8h à 16h

42 CHEMIN DES BOIS BRIFFAULTS

ARTICLE 1 -

Le stationnement sera réservé sur 3 places de parking au plus près des conteneurs et sur 5 places de parking en face.

ARTICLE 2 -

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 -

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 -

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 5 -

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Mme. la Cheffe du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

16/3/2023

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

RINGSDORFF Philippe

De: Amelie MULLER <amelie.muller@astech-eco.com>
Envoyé: mercredi 22 février 2023 08:49
À: RAPOSO Ludovic
Cc: RINGSDORFF Philippe; accueil.dstua@mairie-saintgratien.fr
Objet: demande d'arrêté 28 mars

Bonjour

Nous sommes en marché avec le syndicat Emeraude pour la pose et la rénovation des conteneurs enterrés.

Le mardi 28 mars à 8h00, nous allons rénover les 3 conteneurs au lieu : [42 Chem. des Bois Briffaults - Google Maps](#)

Nous positionnerons la grue devant les conteneurs mais il faut établir un arrêté de circulation et de stationnement pour la demi chaussée (**flèche bleue sur la photo**) pour la journée 8h00-16h00 pour le camion qui emmène les nouveaux conteneurs

Notre responsable au Syndicat Emeraude est



Jean-Christophe JACQUET

Responsable Pôle Pré-Collecte

Syndicat de Prévention, Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés

172 Chaussée Jules César - 95130 Le Plessis-Bouchard

Tel : 01 34 11 92 92 / 06 48 38 60 38

Restez connectés : [Site web](#) / [Facebook](#) / [Instagram](#)

